



## Problème pour résilier un contrat avec xxxxxx

Par **SebastienL**, le **19/02/2014** à **11:40**

Bonjour a tous,

Voila après pas mal d'appel téléphonique avec une personne d'xxxxxx, il m'a convaincus qu'ils etaient tres serieux alors j'ai voulu suivre une formation par correspondance chez eux.

Ayant perdu mon travail en octobre 2013 et ne voulant pas rester sans rien faire, j'ai choisis cette solution en ayant un travail a coter pour pouvoir payer cette formation assez onéreuse.

J'ai été dans leur locaux sur la madeleine(59) pour signer le contrat le 28 janvier 2014 , ils m'ont dis que si je passer dans les parages la semaine d'apres je pourrais venir chercher la tablette ect directement dans les locaux. J'ai été depuis trois fois sur lille et la personne me dis toujours que ce n'est pas le bon moment pour aller récupérer les fournitures.

il y a quelque jour j'ai eu une mauvaise nouvelle l'entreprise qui devait me prendre a mi temps ma lacher , je me suis retrouvé interdit bancaire plusque les frais de dossier xxxxxx sont passer sur mon compte entre temps.

Je me suis donc dis que ca m'est impossible pour moi de payer cette formation alors je dois résillier ce contrat. Mais en les appelants ils me disent que je leur dois plus de 600e si je résillie maintenant et les frais de fournitures en plus ,je leur repond que je n'ais rien recus! et a cette instant la personne au telephone me repond que c'est en cours d'envois!

a ce jour le 19/02 je n'ai toujours rien recus de cette formation , je n'ai plus aucun sous sur mon compte a en etre interdit bancaire et je me sens coincer de toute part. que puis je faire pour ne pas avoir de soucis ? je ne sais vraiment plus quoi faire je ne peux pas payer cette formation. merci de votre aide et désolé du dérangement.

Par **pat76**, le **20/02/2014** à **18:35**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous indiquez que vous résiliez votre contrat de formation car vous n'avez plus la possibilité financière de la payer et que c'est pour vous au visa de l'article l'article L 444-8 alinéa 2 du Code de l'Education, un cas de force majeure.

Vous précisez que l'établissement d'enseignement à distance n'ayant pas tenu ses engagements en vous ne remettant pas les fournitures destinées à votre formation, vous êtes en droit de résilier le contrat (voir l'article 1134 du Code Civil: les conventions doivent être exécutées de bonne foi) et de ce fait vous allez engager une procédure devant le Tribunal d'Instance pour obtenir le remboursement des sommes que vous avez déjà versées si celles-ci ne vous sont pas remboursées dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre et si il s'avère après vérification par le juge que le contrat d'enseignement à distance qui vous a été remis est déclaré nul parce qu'il ne respecte pas les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **SebastienL**, le **22/02/2014** à **16:15**

bonjour,  
merci beaucoup de votre réponse rapide, je fais cette lettre et l'envoi lundi.  
Merci encore